Département des Alpes-de-Haute-Provence

République Française Commune de Thorame-Basse

Nombre de membres	Séance du lundi 9 janvier 2023
en exercice : 8	L'an deux mille vingt-trois et le neuf janvier l'assemblée régulièrement
	convoquée le 5 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Florine
<u>Présents</u> : 5	SENES
	Sont présents: Florine SENES, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN,
Votants: 7	Didier VIAL
	Représentés: Bruno BICHON par Florine SENES, Monique JANIN par
	Nicole HOGGE, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN
	Excusés: Florence FOURNEAU
	Absents:
	Secrétaire de séance : Nicole HOGGE

La séance du 04 janvier 2023, a été ouverte à 18h30 par Madame Florine SENES, 2ème adjointe et présidente de séance.

Suite à l'appel effectué et aux procurations présentées, la procuration de M. REBOUL Micaël n'étant pas conforme à l'article L. 2121-20 du CGCT, cette dernière a été refusée par Madame la présidente.

Suite à ce refus Madame CHAILLAN Caroline a quitté la salle à 18h41, les conditions de quorum n'étant pas atteint la séance est ajournée et reportée.

Florine SENES: il est 10h31, la séance est ouverte. On a en excusé Florence FOURNEAU, on a en procuration Micaël REBOUL, Monique JANIN, Bruno BICHON. Du coup j'ai la procuration de Bruno, Nicole tu as la procuration de Monique et Caroline a la procuration de Micaël.

Il nous faudrait un ou une secrétaire de séance. Si quelqu'un veut se proposer ?

Nicole HOGGE: je vais le faire.

Florine SENES: pour l'ordre du jour, vous voulez que je vous le relise ou tout le monde l'a lu ? Pour la communication du maire. On voudrait avec monsieur le maire juste faire un point sur le Noël des enfants qui s'est passé au Café de la Vallée le 21 décembre. On a eu pas mal d'enfants, petits et grands étaient contents, tout s'est très bien passé, on a fait un petit retour de courrier aux enfants qui avaient laissés une lettre dans la boite aux lettres.

J'étais présente, donc je voudrais remercier le comité des fêtes d'avoir participé à l'organisation et à la participation de cette jolie après-midi. Merci aussi aux gérants du Café de la Vallée d'avoir préparé le goûter avec des gaufres, des chocolats chauds et pain d'épices. Et à l'association des petites mains qui était présente aussi, on la remercie pour sa participation.

Quant au repas des aînés qui est prévu le 15 janvier, où il y a, à peu près une trentaine de personnes prévues, c'est pas mal pour fêter la nouvelle année et retrouver ce moment convivial tous ensemble.

C'est tout ce que je voulais dire, ensuite on va passer à l'approbation du Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

Je n'étais pas présente le 8 décembre, du coup je voudrais juste apporter une réponse à une remarque qui a été faite par Caroline CHAILLAN par rapport au nom des rues. Il s'avère qu'en réunion de travail on en avait discuté tous ensemble et je n'avais pas était for rellement opposé

Sous-Préfecture de CASTELLANE

Pੰਕੁਲੂਲਾਂਹੀਂ ਤਬ rੱਖ ੈਂalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 004-210402186-20230418-2023 02-AU au projet, j'avais juste signalé quelques détails. Il faut savoir qu'il y a eu des modifications qui ont été apportées, Didier tu étais présent, tu avais demandé des modifications de rues, ça été effectué. D'autres demandes avaient été faite par courrier, ça été également effectué en Conseil Municipal. Je voudrais souligner ton investissement Didier, merci parce que tu as pu prendre le temps d'aller dans le hameau de la Valette et de faire faire les modifications. Tu aurais pu ne pas le faire.

Ce jour-là, lorsque la question a été posée, je n'étais pas la seule dans cette réunion de travail et aucun ne s'est positionné favorablement, ni défavorablement à la prise en compte de la pétition. Donc la décision finale a tout de même été prise par monsieur le maire avec son argumentation.

Je voulais aussi signaler qu'une plainte a été déposé en gendarmerie et que je vais aussi en déposer une autre parce qu'il a eu des panneaux qui ont été dégradé et retiré.

Voilà ce que je voulais vous signaler, maintenant nous allons pouvoir passer au vote.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

<u>VOTE</u>:
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno	* Monique	Florine	Florence	Nicole	Caroline	* Micaël	Didier
BICHON	JANIN	SENES	FOURNEAU	HOGGE	CHAILLAN	REBOUL	VIAL
P	P	P		P	P	P	P

Adopté

Affaires qui seront soumises à délibération :

OUVERTURE DE CREDITS - SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Florine SENES: il faut savoir que nous avons de nombreux projets en cours et que nous avons besoin de ce financement pour payer, autoriser et faciliter le budget. Ce n'est que des lignes de comptabilité, la secrétaire est tout à fait apte à expliquer au niveau des articles si on a besoin d'informations.

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 janvier 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite, pour la séance du 9 janvier 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Générale des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 janvier 2023 délibérera sans condition de quorum. »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.G.C.T., dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier de ces dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2023 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal 2022.

Sous-Préfecture de CASTELLANE

P**ager ⊉sta ré8**alité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 004-210402186-20230418-2023_02-AU Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre 20: Immobilisations incorporelles

article 2031 (frais d'étude): 10 000,00 €

Chapitre 21: Immobilisations corporelles

article 2128 (Autres agencement et aménagement) : 5 000,00 €

article 21318 (Autres bâtiment public): 1 500,00 €

article 21351 (Bâtiments publics) 5 000,00€

article 2158 (Autres installations, matériel et outillage): 3 700,00 €

article 215731 (Matériel roulant): 3 000,00€

article 21848 (Autres matériels de bureau et mobilier) : 1 200,00€

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno	* Monique	Florine	Nicole	Caroline	* Micaël	Didier
BICHON	JANIN	SENES	HOGGE	CHAILLAN	REBOUL	VIAL
P	P	P	P	C	P	P

Adopté

OUVERTURE DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES EAUX

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 janvier 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite, pour la séance du 9 janvier 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Générale des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 janvier 2023 délibérera sans condition de quorum. »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.G.C.T., dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier de ces dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2023 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de la régie des eaux 2022.

Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre 20: Immobilisations incorporelles

article 203 (Frais d'étude): 11 000,00 €

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

P@igner@iesherre&alité

Date de réception de l'AR: 18/04/2023 004-210402186-20230418-2023_02-AU

Chapitre 21: Immobilisations corporelles

article 211 (Terrains): 10 000,00 €

article 2158 (Autres installations, matériel outillage technique): 12 000,00 €

Chapitre 23: Immobilisation en cours

article 2315 (Installations, matériel et outillage technique): 20 000,00 €

<u>VOTE</u>: Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno	* Monique	Florine	Florence	Nicole	Caroline	* Micaël	Didier
BICHON	JANIN	SENES	FOURNEAU	HOGGE	CHAILLAN	REBOUL	VIAL
P	P	P		P	C	P	P

Adopté

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Florine SENES: en fait c'est une demande de la Com Com de modifier l'article. Au niveau du tableau, c'est le tarif du service commun des secrétaires de mairie.

Secrétaire de mairie : on a juste changé d'article comptable.

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 janvier 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite, pour la séance du 9 janvier 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Générale des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 janvier 2023 délibérera sans condition de quorum. »

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMEN	TT:		DEPENSES	RECETTES
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement		-35142.02	
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement		35142.02	
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	:		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Sous-Préfecture de CASTELLANE

Page de Se pé Salité

Date de réception de l'AR: 18/04/2023
004-210402186-20230418-2023 02-AU

<u>VOTE</u>: Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno	* Monique	Florine	Florence	Nicole	Caroline	* Micaël	Didier
BICHON	JANIN	SENES	FOURNEAU	HOGGE	CHAILLAN	REBOUL	VIAL
P	P	P		P	P	P	P

Adopté

MODALITE DE LA QUOTE PART DE TRAVAIL DE L'EMPLOYE COMMUNAL

Didier VIAL : je voudrais juste poser une question, pourquoi on envisage que ça va augmenter la quote part lorsque l'on aura modernisé le réseau d'assainissement ?

Nicole HOGGE: parce qu'il va avoir plus de travail.

Didier VIAL: en le modernisant il y aura plus de travail?

Nicole HOGGE: il doit nettoyer, au Moustier il y est très régulièrement.

Florine SENES: après est-ce que l'entretien sera différent, il faudra quand même qu'il passe parce qu'il y a des filtres à changer. Il y a un entretien à avoir et je sais que lorsqu'on a eu la réunion avec MG CONCEPT, ils avaient dit qu'il y aura un local et qu'il faudra intervenir dessus. Ce sera à moduler.

Didier VIAL: nous au niveau de la Valette il vient juste voir le bassin d'eau et c'est tout.

Florine SENES: ok, ça c'est à voir avec lui pour l'aménagement de la fiche de poste et bien qu'il fasse en détail toutes les tâches.

Didier VIAL: le bassin de la fontaine c'est nous qui le nettoyons, par exemple.

Florine SENES: ok, il faudra lui rappeler sa fiche de tâches.

Caroline CHAILLAN: ce que veut dire Didier c'est qu'avec une seule station d'épuration et comme on va en rajouter d'autres. On est déjà à 50% de son affectation ce qui veut dire qu'on peut passer à beaucoup plus pour la suite.

Florine SENES: il était envisagé de peut-être employer quelqu'un d'autre concernant l'eau et l'assainissement, je ne sais pas si vous vous en rappelez c'est une question qui avait été soulevée que peut-être qu'il ne pourra pas faire ça tout seul, tout le temps. A voir l'aménagement, déjà qu'on ait Château Garnier, normalement les travaux devraient commencer à l'automne 2023. On a reçu une entreprise et il a dû revenir voir les regards sur Château Garnier. Je pense qu'on pourra réajuster si on a besoin de plus de personnel par rapport à tout ça.

Nicole HOGGE: c'est difficilement quantifiable.

Florine SENES : il passe déjà toutes les 48h sur les bassins, c'est obligatoire pour qu'il puisse traiter l'eau. Il va falloir réajuster en temps et en heure.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

P**ager∯ssa réS**alité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 004-210402186-20230418-2023_02-AU

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 janvier 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite, pour la séance du 9 janvier 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Générale des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 janvier 2023 délibérera sans condition de quorum. »

Monsieur Le Maire expose que l'employé communal effectue une partie de son activité au service de la régie des eaux depuis plusieurs années (entretien des bassins, des réseaux d'assainissement...) et que cette côte part d'activité devrait être imputée sur le budget de la régie annexe des eaux.

La part d'activité de l'employé communal est estimée à 50% de son activité annuelle. Cette quote part est appelée à évoluer dans les prochaines années en fonction des travaux d'assainissement, sur le réseau pluvial et d'eau.

Monsieur le maire propose de faire supporter au budget de la régie des eaux le prorata de la charge salariale de l'employé communal, soit environ 22 000€ pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter 50% du temps de travail de l'employé communal

CHARGE Monsieur Le Maire de procéder à la mise à jour de la fiche de poste de l'agent

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document à intervenir

VOTE: Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno	* Monique	Florine	Florence	Nicole	Caroline	* Micaël	Didier
BICHON	JANIN	SENES	FOURNEAU	HOGGE	CHAILLAN	REBOUL	VIAL
P	P	P		P	C	P	P

Adopté

VOTE DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 janvier 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite, pour la séance du 9 janvier 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Générale des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 janvier 2023 délibérera sans condition de quorum. »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prix de l'eau et de l'assainissement a dû être réévalué à un niveau de 1€ le mètre cube (pour un volume de 120 m3) afin de pouvoir prétendre aux subventions tel que nous l'a demandé l'agence de l'eau, principal financeur pour l'ensemble des travaux de réfection des réseaux d'assainissement, d'eau et construction de STEP sur les hameaux non équipés (Thorame-Basse, Château Garnier et la Batie).

Le taux des redevances applicables à toute facture d'eau émise entre 1er janvier et le 31 décembre 2023 restent identiques par rapport à ceux de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Pagero Gesta ré Balité

Date de réception de l'AR: 18/04/2023 004-210402186-20230418-2023 02-AU

	2022	2023
	H.T	HT
Eau	120.00 € (1)	120,00 € (1)
Pollution	33,60 € (1)	33,60 € (1)
Assainissement	120.00 € (2)	120,00 € (2)
Modernisation des réseaux	19.20 € (2)	19,20 € (2)

(1) TVA 5.5 % (2) TVA 10%

<u>VOTE</u>:
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno	* Monique	Florine	Florence	Nicole	Caroline	* Micaël	Didier
BICHON	JANIN	SENES	FOURNEAU	HOGGE	CHAILLAN	REBOUL	VIAL
P	P	P		P	A	P	P

Adopté

Florine SENES: il me semble qu'on a fini, juste une dernière précision, on a eu un retour de la préfecture le lendemain matin par rapport à la procuration que tu nous avais donné Caroline. Enfin, qu'on avait tous reçu par mail avec la bonne année et que Micaël partait en retraite. Du coup, la procuration n'était pas conforme parce qu'il n'y avait pas la date ni l'heure du conseil ce n'était donc pas recevable. On a eu un complément de ton texte de loi sur l'article L.2121-20 du CGCT, donc à la suite de ce que tu nous as envoyé par mail, « en tout état de cause le président de la séance doit pouvoir authentifier avec certitude l'auteur de la procuration. La procuration doit obligatoirement prendre la forme d'un pouvoir écrit comportant la désignation du mandataire et l'indication, selon la jurisprudence, de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné ». En l'occurrence sur la procuration d'aujourd'hui il n'y a pas de soucis.

Est-ce qu'il y a des questions?

Caroline CHAILLAN: oui, j'aimerais savoir au niveau des subventions DSIL pour l'Ecole de Château Garnier et les amendes de police si on avait eu les subventions.

Secrétaire de mairie : oui nous avons eu le retour des amendes de police pour le parking de Château c'est bon.

Caroline CHAILLAN: et DSIL?

Secrétaire de mairie : ça je ne sais pas on n'a pas eu de retour.

Florine SENES: il y a beaucoup de dossiers de subventions qui sont en attente. Juste un détail aussi par rapport au gîte, il y a un devis qui a été effectué par un ingénieur technique qui est venu le 23 décembre, donc on attend son retour afin que l'architecte puisse faire le cahier des charges.



Caroline CHAILLAN: j'ai une question sur la STEP, la dernière fois la séance de présentation, la STEP est prévue d'être installée sur les parcelles 44, 43, 46 et 49. Le maire avait dit que les secrétaires devaient vérifier si on avait la maitrise foncière de ces parcelles-là. Est-ce qu'on les a ?

Secrétaire de mairie : on a vérifié le rapport qu'on nous a envoyé, il y a une parcelle où on avait un doute et on lui a demandé de modifier parce que ce n'était pas sur un terrain communal et là on est bon.

Caroline CHAILLAN: oui mais est-ce qu'on a la maitrise foncière ou ce sont des propriétaires privés?

Secrétaire de mairie : on n'a pas mis sur du privé c'est que sur le communal sur le dernier rapport qu'il nous a envoyé. Monsieur le maire a fait le nécessaire avec l'ingénieur.

Caroline CHAILLAN: je ne comprends pas parce que dans le rapport qu'on a eu en séance ça ne faisait pas état des parcelles communales.

Secrétaire de mairie : il nous l'a modifié justement.

Caroline CHAILLAN: d'accord ça reste sur des parcelles communales?

Secrétaire de mairie : tout à fait.

Caroline CHAILLAN: c'est bon merci.

Florine SENES: du coup la séance est levée à 10h51, merci.

La présidente de séance

Florine SENES

: La secretaire de seance

Nicole HOGGE

Mid Hagge

RF

Sous-Préfecture de CASTELLANE